

**URBANISME**

Avenir-Gambetta

Portage foncier par le SAF'94 de l'ensemble immobilier 29 bis et ter rue J. J. Rousseau, cadastré section AV n° 101 et 103

Garantie d'emprunt auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 26 septembre 2002, le conseil municipal a délimité un périmètre d'intervention du Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne (SAF'94), dénommé périmètre « Avenir », dans le cadre du projet urbain Avenir-Gambetta. Cette même délibération l'a autorisé à acquérir au nom de la Commune des biens immobiliers au sein de ce périmètre.

Le SAF'94 est ainsi devenu propriétaire de l'ensemble immobilier sis, 29 bis et ter rue Jean-Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine, cadastré section AV n° 101 et 103, le 27 février 2003.

Les conventions de portage foncier et de gestion ont été approuvées par délibérations du conseil municipal en date des 26 juin 2003 et 26 mai 2005.

Or, en raison de ce portage foncier assuré par le SAF'94, il est désormais nécessaire que la commune d'Ivry-sur-Seine apporte sa garantie d'emprunt à cet organisme dans le cadre du financement de l'acquisition dudit bien, et ce, à hauteur de 50 % du nouveau prêt bancaire que le SAF'94 se propose de contracter auprès du « Crédit Agricole d'Ile-de-France », ledit emprunt représentant un montant de 443 000,00 €.

Le département du Val-de-Marne se portera aussi garant à hauteur de 50 % de l'emprunt.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'accorder au SAF'94 la garantie communale pour un emprunt à contracter auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans le cadre du financement de l'acquisition de l'ensemble immobilier sis, 29 bis et ter rue Jean-Jacques Rousseau, cadastré section AV n°101 et 103 à Ivry-sur-Seine.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : - contrat de prêt  
- acte de garantie d'emprunt

## **URBANISME**

Avenir-Gambetta

Portage foncier par le SAF'94 de l'ensemble immobilier 29 bis et ter rue J. J. Rousseau, cadastré section AV n° 101 et 103

Garantie d'emprunt auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France

### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, et L 2252-1 et suivants,

vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

vu l'arrêté préfectoral n° 96/3890 du 31 octobre 1996 autorisant la création du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) et agréant ses statuts, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2006/3513 en date du 29 août 2006 portant modification des statuts du SAF'94 suite aux décisions du Bureau Syndical,

vu sa délibération en date du 26 octobre 1995 décidant l'adhésion de la Commune au SAF'94,

vu les statuts et le règlement intérieur du SAF'94,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 31 janvier 2008,

vu sa délibération en date du 26 septembre 2002, par laquelle la Commune a délimité un périmètre d'intervention du SAF'94, dénommé périmètre « Avenir », dans le cadre du projet urbain Avenir-Gambetta, à l'intérieur duquel se trouve l'ensemble immobilier sis 29 bis et ter rue Jean-Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine, cadastré section AV n° 101 et 103,

vu l'acquisition le 27 février 2003 par le SAF'94 de l'ensemble immobilier sis, 29 bis et ter rue Jean-Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine, cadastré section AV n° 101 et 103,

vu ses délibérations en date des 26 juin 2003 et 26 mai 2005, approuvant les conventions de portage foncier et de transfert de gestion afférentes,

considérant que dans le cadre du projet urbain Avenir-Gambetta, il y a lieu d'accorder la garantie communale pour le nouveau prêt contracté par le SAF'94 auprès du « Crédit Agricole d'Ile-de-France » à hauteur de 50 %, pour l'acquisition du bien précité,

vu le contrat de prêt, ci-annexé,

vu le projet de garantie d'emprunt,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 38 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1** : ACCORDE à hauteur de 50 % la garantie communale au SAF'94 pour l'emprunt de 443.000,00 € que ce dernier se propose de contracter auprès du «Crédit Agricole d'Ile-de-France » dans le cadre du financement de l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 29 bis et ter rue Jean-Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine, cadastré section AV n° 101 et 103.

**ARTICLE 2** : PRECISE que les caractéristiques principales du prêt consenti par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sont les suivantes :

Montant : 443.000,00 €

Durée : 4 ans et 4 mois maximum

Taux effectif global à titre indicatif : 4,5690 % l'an

Remboursement in fine du capital.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat du prêt susvisé et à signer l'ensemble des actes y afférents.

**ARTICLE 4** : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt susvisé à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

**ARTICLE 5** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008